Commune de Loireauxence (Loire-Atlantique)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LOIREAUXENCE

Objet : Tableau d'avancement 2032 au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

La Maire de Loireauxence

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 79- 1°) (*) et son article 80

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

VU la délibération du 12 décembre 2017 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du **C.T,**

ARRETE

Article 1 : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe, établi au titre de **l'année 2023** les fonctionnaires suivants :

1. Monsieur VIERA José

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié à l'intéressée.

Fait à Loireauxence., le 24 avril 2023
La Maire,
Christine BLANCHET

La Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le 20523
(Signature de l'agent)

N.B. : les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).